

ASER

Achat Socialement Et Ecologiquement
Responsable

NOTE POUR LES ACHETEURS

Loi Climat et Résilience

21/08/2026




MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
TRANSPORTS
VILLE ET LOGEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité


PRÉFET
DE MAYOTTE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



Cofinancé par
l'Union européenne

Pour plus d'informations rendez-vous sur www.cress-mayotte.org

Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Mayotte
3 rue des Agaves, immeuble briquetterie - Cavani - MAMOUDZOU

Tél : 0269 63 16 39 - contact@cress-mayotte.org

Suivez-nous !



01

Objet

p.04

02

Ce qui change au plus tard le 21 août 2026

p.04

Obligation d'intégrer au moins une clause environnementale

Obligation d'intégrer au moins un critère environnemental

Obligation d'intégrer au moins une clause sociales

Les obligations selon le type de procédure

03

Fiches/outils utiles

p.06

01 OBJET

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, modifie profondément les règles applicables à la commande publique.

À compter du 22 août 2026, tous les acheteurs publics devront intégrer de nouvelles exigences environnementales dans leurs marchés publics et contrats de concession. Certaines obligations sociales deviendront également obligatoires pour les contrats dépassant les seuils européens.

La présente note a pour objet de présenter ces nouvelles obligations et d'accompagner leur mise en œuvre.

02 CE QUI CHANGE AU PLUS TARD LE 21 AOÛT 2026

Obligation d'intégrer au moins une clause environnementale

Tous les marchés devront comporter une clause environnementale liée à l'objet du marché.

Cette obligation peut être satisfaite par une condition d'exécution du contrat ou une spécification technique. L'objectif est que l'obligation environnementale porte sur la partie la plus impactante du cycle de vie du marché.

Conditions d'exécution du contrat : correspondent aux clauses contractuelles qui fixent les modalités de réalisation des prestations, incluant le respect de l'objet du contrat, les règles financières et les aspects environnementaux ou sociaux.

Les spécifications techniques : correspondent aux exigences définissant les caractéristiques attendues des travaux, fournitures ou services faisant l'objet du marché ou de la concession. Elles peuvent porter sur les procédés de fabrication, de conception, de production ou de fourniture, à condition qu'ils présentent un lien avec l'objet du contrat. Elles peuvent également être établies par référence à des normes, labels ou autres référentiels techniques reconnus, ou être exprimées en termes de performances attendues ou d'exigences fonctionnelles (Fiche explicative de la Direction des Affaires Juridique).

Une seule clause environnementale pertinente suffit dès lors qu'elle est liée à l'objet du marché.

Exemple de clause environnementale non accepté selon la Direction des Affaires Juridique (DAJ):

« Le titulaire ou concessionnaire doit respecter la réglementation environnementale en vigueur .»

Exemple de clause environnementale accepté selon la DAJ:

« Le titulaire ou concessionnaire s'engage à mettre en œuvre un plan de gestion des déchets incluant le tri à la source, la traçabilité et la valorisation d'au moins 70 % des déchets générés dans le cadre du contrat. »

Obligation d'intégrer au moins un critère environnemental

Les acheteurs devront intégrer au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales des offres. Ce qui marque la fin du seul critère prix.

Le critère environnemental intégré devra être objectif, précis, mesurable et lié à l'objet du marché.

Il est possible de prévoir un critère de coût global qui intègre les considérations environnementales ou fondé sur le coût du cycle de vie.

Un critère du type « valeur environnementale appréciée au regard du mémoire technique » n'est plus considéré comme suffisamment précis. À l'inverse, un critère fondé sur des éléments vérifiables telle que la part de matériaux recyclés, produits écolabellisés, performance environnementale répond à l'obligation.

Exemple marché de prestations intellectuelles :

« Le candidat décrit la politique de limitation d'émission de gaz à effet de serre applicable aux déplacements des personnes affectées à la réalisation des prestations objet du présent marché incluant :

- 1- Mesures de limitation des déplacements ;
- 2- Types de transport privilégiés ;
- 3- Mesures d'aide mises en place pour les déplacements des collaborateurs mobilisés pour l'exécution du marché. » Fiche outil pour des achats éco-responsables.

Obligation d'intégrer au moins une clause sociale

Pour les marchés et concessions dont le **montant est égal ou supérieur aux seuils européens**, les conditions d'exécution devront également intégrer des considérations sociales ou relatives à l'emploi, sauf si :

- Si cette prise en compte n'est pas susceptible de présenter un lien suffisant avec l'objet du marché ou du contrat de concession ;
- Si cette prise en compte a pour effet de restreindre la concurrence ou de rendre techniquement ou économiquement difficile l'exécution de la prestation ;
- Si le besoin peut être satisfait par une solution immédiatement disponible ;
- S'il s'agit d'un marché de travaux d'une durée inférieure à six mois.

Les obligations selon le type de procédure

Type de marché	Clause environnementale	Critère environnemental	Clause sociale
Achat sans publicité et sans mise en concurrence	Oui	Non lorsqu'il n'y a pas de critères d'attribution	Non

Marché à Procédure Adapté (MAPA)	Oui	Oui	Facultative
Procédure formalisée ou concession d'une valeur estimée supérieur au seuil européen	Oui	Oui	Oui (sauf exceptions prévues par le Code de la Commande Publique)

03 FICHES/OUTILS UTILES

- Considérations environnementales et sociales dans les marchés publics : publication de fiches pratiques pour répondre aux nouvelles exigences de la loi Climat et résilience (<https://www.economie.gouv.fr/daj/considerations-environnementales-et-sociales-dans-les-marches-publics-publication-de-fiches-pratiques-pour-repondre-aux-nouvelles-exigences-de-la>)
- LaRéf. : pour connaître la réglementation (<https://3ar-na.fr/la-ref/>).
- La Clause Verte: Plateforme collaborative de partage de clauses, guides et retours d'expérience (<https://laclauseverte.fr/>).
- RAPIDD (Réseau des Acheteurs Publics pour l'Innovation et le Développement Durable) : Réseau d'échanges entre acheteurs publics sur les pratiques durables (<https://rapidd.developpement-durable.gouv.fr/article/10515>).
- Fiches-outils achats éco-responsables : fiches-outils dont l'objectif est de répondre à un enjeu environnemental que l'acheteur peut intégrer dans les différentes familles d'achats. (<https://www.economie.gouv.fr/dae/publications-et-textes/fiches-outils-achats-eco-responsables>).




MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
TRANSPORTS
VILLE ET LOGEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité


PRÉFET
DE MAYOTTE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



Cofinancé par
l'Union européenne

Pour plus d'informations rendez-vous sur www.cress-mayotte.org

Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Mayotte
3 rue des Agaves, immeuble briquetterie - Cavani - MAMOUDZOU

Tél : 0269 63 16 39 - contact@cress-mayotte.org

Suivez-nous !



**Sociale et solidaire,
l'économie des Mahorais.**

www.cress-mayotte.org



cress
chambre régionale
économie sociale
et solidaire
Mayotte

